



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, le 11 avril 2017

Influenza aviaire : point de situation au 07/04/2017

A la suite de prélèvements dans un élevage de canards situé à St Gelais, dans la zone de surveillance dite de la CHAPELLE-BATON / AUGÉ, les résultats d'analyses ont révélé la présence du virus de l'influenza aviaire H5N3 faiblement pathogène.

Comme le prévoit les instructions du Ministère de l'agriculture, les canards ont été euthanasiés et l'élevage a déjà fait l'objet d'une première désinfection.

C'est le septième cas d'influenza repéré et traité dans le département des Deux-Sèvres.

Ce virus est bien moins virulent que le virus H5N8 hautement pathogène et aucun élevage professionnel n'est implanté dans le kilomètre autour de l'exploitation. Par conséquent, ce septième cas n'a pas d'influence sur la zone déjà en place et son évolution.

Il est donc rappelé que la zone de surveillance de LA CHAPELLE-BATON / AUGÉ est toujours en vigueur et que les mesures suivantes concernant l'ensemble des élevages de volailles, y compris ceux des particuliers, continuent de s'appliquer :

- l'interdiction d'entrée et de sortie de volaille;
- l'interdiction d'entrée et de sortie d'œufs et de produits issus de volailles ;
- l'enfermement (claustration) ou la mise sous filet des volailles,
- pour les volailles sous filet, la protection de l'alimentation et de l'abreuvement vis-vis des déjections des oiseaux sauvages ;
- la limitation des mouvements des personnes et des animaux domestiques ;
- l'interdiction aux véhicules extérieurs aux exploitations ou aux basses-cours de pénétrer sur les exploitations ou propriétés ;
- la désinfection des véhicules autorisés à l'entrée et à la sortie des exploitations ou propriétés.

Contact : Service communication de la préfecture
(05.49.08.68.17 ou 68.02)
pref-communication@deux-sevres.gouv.fr
www.deux-sevres.gouv.fr
<https://twitter.com/Prefet79>
<https://www.facebook.com/prefet.deux.sevres/>

Pour les élevages professionnels, des dérogations aux entrées-sorties peuvent être accordées par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sous réserve de mesures de précautions particulières.

Tous les acteurs, notamment les vétérinaires, les éleveurs, les chasseurs, les propriétaires particuliers de basse-cour et les autres détenteurs d'oiseaux sont appelés à mettre tout en œuvre pour éviter la propagation du virus H5N8. Les mesures de biosécurité doivent être impérativement respectées et toute mortalité suspecte d'oiseaux doit être signalée à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Contact : Service communication de la préfecture
(05.49.08.68.17 ou 68.02)
pref-communication@deux-sevres.gouv.fr
www.deux-sevres.gouv.fr
<https://twitter.com/Prefet79>
<https://www.facebook.com/prefet.deux.sevres/>